

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 28, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-54-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 81^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 28 Novembre 1973.

SOMMAIRE

I. — Questions d'actualité (p. 6423).

MINIMUM VIEILLESSE DES PERSONNES AGÉES

(Question de M. Aubert.)

MM. Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement ;
Aubert.

TAXATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

(Question de M. Bégault.)

MM. Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie
et des finances ; Bégault.

TAXATION DU PAIN DANS LE FINISTÈRE

(Question de M. Pierre Lelong.)

MM. Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie
et des finances ; Pierre Lelong.

COURS DE LA VIANDE BOVINE

(Question de M. Bertrand Denis.)

MM. Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement ;
Bertrand Denis.

ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES

(Question de M. Gaudin.)

MM. Vertadier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'inté-
rieur ; Gaudin.

GRÈVE DES CIMENTERIES

(Question de M. Feix.)

MM. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la population ; Feix.

2. — Ordre du jour (p. 6429).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions
d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du
ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au
plus.

MINIMUM VIEILLESSE DES PERSONNES AGÉES

M. le président. M. Aubert demande à M. le Premier ministre s'il ne juge pas indispensable, devant la montée des prix qui pèse tout particulièrement sur les personnes âgées aux ressources les plus modestes, d'inscrire dans la prochaine loi de finances rectificative les crédits nécessaires pour augmenter le minimum vieillesse à la date du 1^{er} octobre 1973.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai guère besoin de vous rappeler que le Gouvernement a inscrit au premier rang de ses priorités l'amélioration de la situation des personnes âgées aux ressources les plus modestes.

Il ne s'agit nullement de promesses restées sans effet, comme le démontrent assez les chiffres suivants : si nous comparons à l'année 1972 l'année 1973, au cours de laquelle le relèvement du minimum vieillesse est intervenu dès le 1^{er} juillet, soit trois mois plus tôt que la date traditionnelle du 1^{er} octobre, nous constatons qu'en moyenne annuelle, le minimum vieillesse a été de 3.863 francs en 1972 et qu'il sera de 4.650 francs en 1973, soit, d'une année sur l'autre, une progression de 20,4 p. 100. Cette progression a été nettement plus rapide que celle des prix et que celle des salaires.

En adoptant une base de comparaison plus ancienne, soit le 1^{er} janvier 1970, la progression du minimum vieillesse, qui est de 78 p. 100, s'avère nettement supérieure à celle des prix — plus 20,2 p. 100 — à celle des salaires — plus 33,5 p. 100 — et à celle du S. M. I. C. — plus 56 p. 100.

Enfin, l'engagement pris à Provins par M. le Premier ministre de doubler en cinq ans le minimum vieillesse est en cours de réalisation. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Cela annuie certains, mais c'est un fait !

Le dernier relèvement du minimum est, en effet, conforme à la progression moyenne annuelle impliquée par cet objectif.

D'une façon plus générale, l'application du programme gouvernemental défini en faveur des personnes âgées est activement poursuivie.

Le projet de loi relatif à l'amélioration de la protection sociale des veuves, des mères de famille et des personnes âgées qui vient d'être déposé sur le bureau de votre Assemblée supprime en particulier la prise en considération de l'obligation alimentaire pour l'octroi de l'allocation du fonds national de solidarité. Cette réforme incitera les personnes âgées démunies à demander ladite allocation sans craindre de détériorer leurs relations avec leurs enfants. D'autre part, le plafond d'exonération de récupération sur succession des allocations du fonds national de solidarité va être porté de 40.000 à 50.000 francs. Un décret est en cours de préparation à cet effet.

Je vous rappellerai également que la réforme du minimum sera mise au point en liaison avec les régimes de retraite et qu'elle sera présentée au Parlement au printemps 1974. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1975.

Cette réforme consiste à fusionner toutes les allocations existantes et à créer une seule allocation constituant un minimum social garanti pour les personnes âgées, qui évoluera dans les conditions prévues par M. le Premier ministre dans le discours de Provins. Il s'agit là d'une simplification considérable.

Enfin, un projet de loi cadre sur les personnes âgées sera présenté à votre Assemblée au cours de sa prochaine session.

L'importance de l'effort gouvernemental dans ce domaine a été considérable. Certes, l'évolution rapide des prix à la consommation est particulièrement ressentie par les personnes âgées, notamment par celles qui sont démunies de ressources, mais il est difficile d'envisager, ainsi que le propose M. Aubert, de prendre des mesures ayant un caractère rétroactif : il en résulterait en effet une surcharge administrative très lourde et coûteuse pour les caisses régionales et les divers organismes débiteurs qui devraient revoir la situation individuelle de 4 millions de bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de 2 millions de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, puis verser les rappels correspondants depuis le 1^{er} octobre 1973, et enfin réviser tous les comptes établis depuis cette date. Dans ces conditions, il est difficile d'envisager que ce surcroît d'allocation puisse être versé avant la fin du mois de janvier 1974.

Il paraît donc préférable au Gouvernement de faire un effort particulier en faveur des personnes âgées en procédant à une revalorisation substantielle du minimum des prestations de vieillesse dès le 1^{er} janvier 1974, c'est-à-dire d'ici un mois. Des décisions interviendront tout prochainement dans ce sens, mais je puis d'ores et déjà annoncer que la mesure qui sera prise correspondra à une augmentation du minimum très supérieure à celle du coût de la vie intervenue depuis la dernière revalorisation. Pour l'année 1974, une seconde revalorisation interviendra et portera l'augmentation annuelle de cette prestation à 15 p. 100.

Dans ces conditions, et c'est là un point auquel le Gouvernement est très attaché, je confirme à M. Aubert que les revalorisations du minimum auront été en 1973 très supérieures à celle du coût de la vie, et supérieures également, d'ailleurs, à celle des salaires. Je lui confirme également qu'en 1974 les revalorisations envisagées seront conformes aux engagements pris par M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, en posant cette question d'actualité, il n'était nullement dans mon intention de nier l'effort considérable qui a été fait par les gouvernements de la V^e République depuis 1960 pour revaloriser ce que l'on peut appeler le « minimum vieillesse », c'est-à-dire l'allocation aux vieux travailleurs et l'allocation versée au titre du fonds national de solidarité.

Dans ce domaine très particulier où l'on touche à l'essentiel et non pas au superflu, les pourcentages n'ont qu'une valeur très relative. Il est exact que M. le Premier ministre s'est engagé à doubler en cinq ans le minimum vieillesse, c'est-à-dire à le faire passer de 4.500 francs à 9.000 francs. Mais, dans l'esprit de M. Messmer, il ne peut s'agir d'une revalorisation purement nominale. Il faut tenir compte de l'érosion de la monnaie. Or si nous appliquons aux cinq prochaines années un taux moyen de dévaluation équivalent à celui des cinq années passées, avec 9.000 francs, en 1978, le pouvoir d'achat des personnes âgées aura augmenté de 33 p. 100 et non pas de 100 p. 100.

D'autre part, si je ne m'abuse, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a annoncé une progression du minimum vieillesse d'environ 700 francs par an. Un calcul très simple montre que si l'on divise 4.500 francs par cinq, on obtient une somme de 900 francs. Pour tenir la promesse de Provins, le minimum vieillesse devrait donc augmenter chaque année de 900 francs. Ce n'est pas le cas.

Vous avez pu déclarer, monsieur le ministre, qu'une augmentation de 24 p. 100 était intervenue en 1973 parce que vous avez tenu compte, dans ce taux, de l'effort très considérable accompli par le Gouvernement en septembre 1972 pour relever le minimum vieillesse. Mais si l'on part de la date des engagements du programme de Provins, en septembre 1972, le minimum vieillesse n'atteignait que 4.500 francs. Depuis cette époque il a été relevé de 300 francs, soit de 6,6 p. 100.

L'augmentation de l'indice pondéré des prix ressort à 8,1 p. 100. Mais les personnes âgées, surtout les plus défavorisées, ne consomment généralement pas tous les articles qui font l'objet d'une pondération. Pour l'essentiel, elles se nourrissent, c'est-à-dire qu'elles se contentent d'acheter, avec leurs faibles ressources, des produits alimentaires dont certaines, vous le savez, ont augmenté davantage que la moyenne normale : je n'en veux pour preuve que les blocages de prix décidés par le Gouvernement.

Aujourd'hui, et il en sera de même en janvier 1974, même en tenant compte du relèvement prévu de 400 francs environ, l'augmentation du minimum vieillesse se révèle inférieure à l'augmentation réelle du coût de la vie. En fait, je suis désolé de vous le dire, monsieur le ministre, les personnes âgées disposent d'un pouvoir d'achat inférieur à celui dont elles disposaient en octobre 1972.

Un effort est prévu par le Gouvernement auquel je rends hommage, mais il faudra peut-être aller plus loin et aborder véritablement le fond du problème.

Je ne traite aujourd'hui que d'une question de pure circonstance. Si le Gouvernement attend le mois de janvier prochain pour augmenter l'allocation du fonds national de solidarité et l'allocation de minimum vieillesse — de 200 francs chacune, soit 400 francs — l'effet ne se fera sentir qu'au mois de février ou de mars, au moment du paiement des pensions.

Alors que le rythme de progression des prix est rapide, le Gouvernement se devrait de faire un effort tout à fait exceptionnel. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ! Je sais bien que cela poserait des problèmes administratifs difficiles, mais je suis persuadé qu'ils pourraient être résolus. Puisque le principe de la rétroactivité n'est pas admis, il faut que le 1^{er} janvier au plus tard ces allocations aient été réévaluées en tenant compte non seulement des intentions de relèvement exprimées par le Gouvernement, mais aussi de la perte de pouvoir d'achat constatée en 1973. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

TAXATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. le président. M. Bégault demande à M. le Premier ministre si, au lieu de se contenter de taxer les prix de certains produits alimentaires au niveau du détaillant, le Gouvernement ne devrait pas s'attaquer à la réforme des circuits de distribution pour que la lutte contre l'inflation ne soit pas supportée par une seule catégorie sociale.

La parole est à M. Henri Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, contrairement à ce que paraît penser M. Bégault, les gouvernements qui se sont succédés depuis une quinzaine d'années ont toujours été conscients que la réforme des circuits de distribution des produits alimentaires était un objectif essentiel dans la lutte contre l'inflation. En conséquence, ils se sont attachés avec continuité et méthode à la promouvoir et ils ont obtenu, sur cette voie, des résultats que nul ne peut récuser.

D'abord, que signifie la réforme des circuits de distribution ? Elle ne peut consister dans l'organisation réglementaire des professions, des conditions de commercialisation, des services rendus à la clientèle, sauf pour ce qui concerne la nécessaire défense des consommateurs.

Chacun sait qu'une organisation professionnelle est génératrice d'entraves à la liberté du commerce et de l'industrie, et qu'elle tend à figer, voire à scléroser l'appareil de distribution.

Au contraire, la réforme des circuits commerciaux signifie l'épanouissement de la concurrence dans l'égalité des chances pour toutes les formes de commerce, sous réserve bien entendu, que soient ménagées les transitions et les adaptations indispensables.

L'action, à cet égard, a pris deux aspects, l'un technique, l'autre législatif.

Il s'agissait tout d'abord de favoriser la modernisation technique de l'appareil de distribution pour qu'une véritable concurrence s'intaille entre les divers circuits, offrant aux consommateurs le choix le plus varié sous le rapport de la qualité et du prix des marchandises, comme sous celui des services rendus. Depuis quelques années, l'équilibre de la distribution élémentaire repose sur la concurrence entre, d'une part, le secteur intégré — qui s'appuie sur des centrales d'achat et s'approvisionne le plus directement possible auprès des producteurs agricoles ou des fabricants industriels — et, d'autre part, le secteur du commerce indépendant.

Tandis que se développaient les circuits intégrés, le Gouvernement s'est préoccupé de mettre à la disposition des commerçants indépendants les infrastructures qui leur permettront de jouer tout leur rôle dans la concurrence. C'est ainsi qu'ont été créés un réseau d'une vingtaine de marchés d'intérêt national pour les denrées périssables et des zones d'entrepôts commerciaux, grâce à des moyens de financement fournis essentiellement par l'Etat et par les collectivités locales.

Du point de vue législatif, la réforme des circuits de distribution consiste dans l'égalisation des chances.

Il s'agit d'abord de clarifier la qualité des produits mis en vente ainsi que les conditions de formation de leurs prix. C'est l'objet des mesures relatives à la publicité et à l'étiquetage des spécifications et des prix des produits.

Il s'agit ensuite de lutter contre l'évasion fiscale qui crée d'importantes distorsions entre les circuits concurrents. C'est l'objet de l'institution du « bon de remis » pour les fruits et légumes.

Toutes ces réformes commencent à porter leurs fruits. Déjà, la concurrence se déroule dans des conditions de plus grande clarté, de plus grande équité et de plus grande efficacité.

Toutefois — et j'en conviens — la réforme n'est pas encore achevée. Si elle l'était, d'ailleurs, la concurrence jouerait pleinement son rôle régulateur, et il n'y aurait pas eu besoin de recourir à des mesures de taxation des marges de gros et de détail du commerce des denrées alimentaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. L'Institut national de la statistique nous a appris hier que les prix avaient augmenté de 1,1 p. 100 en octobre par rapport à septembre et qu'en particulier le taux de progression des produits alimentaires était de 1,4 p. 100.

La lutte contre la hausse des prix, conséquence de l'inflation, doit être l'objectif prioritaire du Gouvernement. Il semble d'ailleurs que les pouvoirs publics aient enfin pris conscience de la gravité de la situation. Sans doute, dès le début de cette année, l'aggravation de la hausse des prix était-elle prévisible ; mais, jusqu'à septembre, le Gouvernement s'est réfugié derrière des déclarations optimistes et des prévisions qui se sont révélées des plus contestables.

Depuis peu, le ministre des finances s'est enfin décidé à prendre des mesures. Mais, hélas ! il ne semble pas qu'elles se révèlent très efficaces ; car le Gouvernement, en se contentant de taxer la marge bénéficiaire des détaillants en fruits et légumes et des bouchers, s'est limité à des dispositions très sectorielles surtout ressenties à la production. Déjà, sur les marchés, un malaise s'est instauré en particulier pour la viande ; on constate une baisse des prix des bêtes sur pied, ainsi que nous nous en sommes rendu compte hier encore sur les marchés des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

Je critiquerai d'abord la méthode employée. La lutte contre l'inflation et, singulièrement, contre la hausse des prix, ne peut se faire qu'avec l'accord de tous. Or l'absence de concertation avec les détaillants et les bouchers a provoqué des réactions si vives que le Gouvernement s'est vu dans l'obligation de modifier quelque peu son attitude. Si la concertation avait précédé la décision, il est incontestable que le climat y aurait gagné en tranquillité. En opposant les consommateurs aux détaillants, le Gouvernement a pris le risque de provoquer une dégradation de l'ordre public. De plus — et c'est là le fond du problème — le Gouvernement ne s'est attaqué qu'au dernier maillon de la chaîne, que constitue les circuits de distribution. Il est symptomatique que rien de sérieux n'a été fait pour raccourcir ces circuits de distribution.

Toute politique sérieuse dans ce domaine doit avoir pour but la limitation du nombre des intermédiaires entre le producteur et le détaillant. Elle suppose la révision de ces circuits. Elle exige aussi que la clarté soit faite devant l'opinion publique : en prenant des articles de référence, le détail des prix de vente, notamment des produits partant de la production, doit être donné avec les différentes charges sociales, frais généraux, impôts, taxes, pertes, qui le grèvent.

Devant la situation si préoccupante que nous traversons — dévaluation monétaire incontrôlée, récession énergétique incontrôlable entraînant une dégradation du climat social — il convient notamment de revaloriser dans l'esprit du public aussi bien la production que la distribution, non en dressant les unes contre les autres les différentes branches d'activité de la nation, mais en les faisant collaborer en vue d'une meilleure vie commune pour un meilleur équilibre.

Le problème des circuits de distribution de la viande est encore plus aigu.

Le Gouvernement n'a pas défini de politique pour les abattoirs, sans parler de La Villette. Il faudra bien un jour choisir entre l'abatage sur le lieu de production et l'abatage sur le lieu de consommation. Il conviendrait aussi d'aider les producteurs de viande à se regrouper et à s'associer aux secteurs de distribution pour obtenir une meilleure garantie.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions que je tenais à présenter dans le peu de temps qui m'est imparti. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de ces préoccupations dans le plan anti-inflation que le ministre des finances met actuellement au point. J'espère aussi que, lorsque ce plan sera arrêté, un débat aura lieu dans cette assemblée, car la lutte contre l'inflation doit être l'affaire de tous, et plus particulièrement de tous les parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

TAXATION DU PAIN DANS LE FINISTÈRE

M. le président. M. Pierre Lelong signale à M. le Premier ministre que la taxation du prix de la baguette met en difficulté un certain nombre de boulangeries dans le Finistère car, dans ce département, beaucoup de boulangers, ne vendant pas de pâtisserie, ont profité de la liberté du prix de la baguette pour compenser les marges insuffisantes qui leur sont laissées sur les autres catégories de pain et lui demande s'il peut donc prévoir des mesures transitoires.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur Lelong, tous les ans, les prix du pain sont majorés pour tenir compte des hausses de prix de la farine et de l'augmentation des frais de fabrication. Mais, depuis deux ans, pour des raisons techniques, il a été nécessaire de limiter les majorations à certaines catégories de pain.

En effet, à la demande des boulangers, il a été admis que les prix de vente, sauf pour le pain vendu au poids, devaient être dans toute la mesure du possible des multiples de cinq centimes, afin de ne pas provoquer l'inutile manipulation de petite monnaie.

C'est ainsi qu'en 1972, une augmentation moyenne de 6 p. 100 avait été répartie entre le prix du pain de 250 grammes et celui de certains pains d'un poids supérieur.

En 1973, la hausse, de l'ordre de 5 p. 100, effectuée en août, a avantagé les prix des pains qui n'avaient pas été augmentés l'année précédente, notamment ceux des catégories les plus lourdes, très importantes pour les recettes des boulangeries, en particulier des campagnes et des petites villes.

En revanche, cette année, le prix de la baguette est resté inchangé.

Dans certains départements, on a alors constaté que le pain de 250 grammes avait tendance à disparaître pour être remplacé par des pains de poids inférieur dont le prix était libre. C'est ainsi que, dans le Finistère, alors que le prix de la baguette de 250 grammes est fixé à 70 centimes, soit 2,80 francs le kilogramme, quelques boulangers ont fabriqué et mis en vente un pain de 200 grammes à 75 centimes, soit 3,75 francs le kilogramme.

Cette majoration de 34 p. 100 ne se justifie que très partiellement par des raisons techniques de fabrication. Comme de tels faits avaient été constatés non pas seulement dans le département que j'ai cité mais également dans plusieurs autres départements, il a été décidé de limiter le prix de vente des pains d'un poids compris entre 100 et 250 grammes, afin que les consommateurs ne soient pas contraints d'acheter des pains d'un poids inférieur à 250 grammes à un prix supérieur à celui de la baguette de ce poids.

Pour toutes ces raisons, monsieur Lelong, il n'est pas envisagé de revenir sur une mesure qui vise à assurer, dans un domaine précis, une certaine protection des consommateurs.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lelong.

M. Pierre Lelong. Monsieur le secrétaire d'Etat, chacun sait que les prix du pain sont depuis longtemps bloqués à un niveau qui ne permet pas une rémunération correcte des boulangers et qui ne permet pas à ces derniers de rémunérer correctement des ouvriers qu'ils ont d'ailleurs de plus en plus de mal à recruter.

M. Marc Bécam. C'est exact !

M. Pierre Lelong. Chacun sait également que si la boulangerie artisanale subsiste dans notre pays, dans ces conditions, c'est parce que les boulangers se rattrapent sur le prix de la pâtisserie qui, lui, est resté libre.

Or, dans un nombre très limité de départements — à ma connaissance, le Finistère et les Alpes-Maritimes — de petits boulangers qui ne fabriquent pas de pâtisserie ont pris l'habitude — tolérée, je dirai même encouragée par l'administration puisque la liberté du prix des baguettes d'un poids inférieur à 250 grammes a été reconnue — de se rattraper sur la vente de baguettes de 200 grammes ; on est ainsi arrivé — et vous l'avez dit justement — à les vendre proportionnellement plus cher que les baguettes de 250 grammes dont le prix n'a pas cessé d'être réglementé.

Vous avez parlé de limitation : ce n'est pas exact. Brusquement, le Gouvernement a obligé les petits boulangers à abaisser le prix de la baguette de 200 grammes par rapport à celui qu'ils pratiquaient avant la récente mesure de blocage, afin que ce prix devienne homogène avec celui des pains sur lesquels la taxation joue depuis des temps immémoriaux. Dans ces conditions, ces commerces, qui sont tout de même plus nombreux que vous ne semblez le croire, se trouvent évidemment dans une situation dramatique.

Je me permets de vous faire remarquer que ce n'est pas, selon moi, une bonne façon d'assurer une politique générale des prix. Comme l'a dit tout à l'heure M. Bégault, la lutte contre la hausse des prix doit être comprise, acceptée et voulue par toute la population. Elle ne doit pas aboutir à des mesures trop brutales et elle doit tenir compte des difficultés ponctuelles quand celles-ci sont réelles.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je regrette très sincèrement votre réponse négative. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur quelques bancs des républicains indépendants.)

COURS DE LA VIANDE BOVINE

M. le président. M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour éviter que les cours actuels de la viande bovine, nettement insuffisants pour les producteurs, ne lésent pas les éleveurs dans l'immédiat et ne les découragent pas pour l'avenir, ce qui est dangereux pour tous y compris les consommateurs.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, les difficultés enregistrées dans le secteur de la viande bovine au niveau des producteurs sont dues à la fois à l'évolution des monnaies italienne, anglaise, irlandaise, aux effets de la clause dite « de pénurie » et à une certaine stagnation de la consommation.

Toutefois, ces difficultés doivent être ramenées à leur juste niveau. En effet, les prix de la viande bovine à la production en octobre 1973 sont voisins de ceux d'octobre 1972, c'est-à-dire qu'ils sont supérieurs d'environ 20 p. 100 à ceux d'octobre 1971. Les cours actuels se situent à 106 p. 100 du prix d'orientation.

En ce qui concerne les jeunes bovins, pour lesquels on avait enregistré une baisse sensible au début de l'été, la situation s'est améliorée, et on peut noter une augmentation régulière depuis la mi-juillet.

Les prix des animaux maigres sont inférieurs d'environ 20 p. 100 à ceux de l'an dernier, mais les animaux de qualité se vendent mieux aujourd'hui.

Des mesures propres à favoriser les éleveurs ont été prises à la suite de la dernière conférence annuelle qui réunissait les pouvoirs publics et les représentants de la profession.

Les mesures nationales se rapportant à la production bovine sont les suivantes :

Une prime de report de soixante-dix francs par jeune bovin sous « contrat F. O. R. M. A. » a été attribuée pour la période du 1^{er} juillet au 17 septembre.

Ces « contrats F. O. R. M. A. » permettent à l'éleveur d'obtenir une avance égale à 80 p. 100 de la valeur présumée de l'animal ; une prime forfaitaire correspondant à une bonification d'intérêt est également attribuée.

Actuellement, plus de 400.000 animaux sont sous contrat ; près de 40.000 jeunes bovins ont été présentés à l'agrément de la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes pour bénéficier du complément de prix. Les prix de référence, pour les compléments de prix qui figurent aux contrats d'élevage, ont été fixés à des niveaux voisins des prix de marché de sorte que les producteurs organisés bénéficient de prix garantis.

L'insertion de la clause d'intervention permanente dans la réglementation communautaire a été obtenue, à la demande expresse de la France, dans le but d'assurer une meilleure sécurité du revenu des éleveurs. Depuis le 30 juillet, la S. I. B. E. V. a ainsi acheté 425 tonnes de quartiers-avant de gros bovins.

Il a été décidé d'accorder aux membres des groupements de producteurs d'animaux maigres les avantages consentis aux producteurs d'animaux gras, en particulier en ce qui concerne les prêts et les primes forfaitaires correspondant à une bonification.

Une caisse de péréquation pour les animaux maigres a été mise en place avec le concours de fonds professionnels provenant d'Unigrains, ce qui permet de garantir un prix minimum aux producteurs organisés.

La dotation des prêts spéciaux d'élevage a été portée de 700 à 900 millions de francs ; en 1972, cette dotation était de 170 millions. Cet effort sans précédent a été consenti à des conditions exceptionnelles de durée d'amortissement et de taux d'intérêt : 4,5 p. 100.

Le montant de la prime attribuée pour les veaux blancs élevés au pis est doublé : il passe de 75 à 150 francs.

Les mesures prises au plan communautaire sont les suivantes :

En juin dernier, le conseil des ministres a décidé de rétablir l'aide à l'exportation vers l'Italie des animaux vivants, c'est-à-dire le montant compensatoire monétaire.

En juillet, a été mise en place une taxe frappant les exportations irlandaises d'animaux maigres à destination du continent, ce qui procure un avantage aux éleveurs français.

La clause dite « de pénurie » a été abrogée et le retour au régime normal d'importation rétabli à compter du 3 septembre. Vis-à-vis des tiers, les droits de douane ont été doublés et les prélèvements mis en place, ce qui augmente la protection aux frontières. Vis-à-vis de l'Irlande et du Royaume-Uni, les droits de douane ont été relevés et des montants compensatoires monétaires ont mis en place, l'adhésion jouant le rôle de taxes à l'importation. Vis-à-vis de l'Italie, l'écrêtement des montants compensatoires monétaires, qui fonctionnent comme des subventions au taux plein lors des ventes vers ce pays, a été supprimé.

En mai dernier, le conseil des ministres a adopté un règlement instituant un régime de prime à la reconversion vers la production de viande de troupeaux bovins à orientation laitière, et de prime au développement de l'élevage bovin spécialisé vers la production de viande. Les dernières modalités d'application de ce règlement viennent d'être mises au point.

Un régime particulier de primes sera étudié dans le cadre de l'aide aux régions défavorisées, notamment les zones de montagne.

Enfin, le Gouvernement s'attachera à obtenir, lors de la négociation pour la fixation des prix de la prochaine campagne, une revalorisation substantielle du prix d'orientation de la viande bovine ; il poursuivra ainsi son action en vue d'obtenir une hiérarchisation des prix favorable aux productions animales.

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je ne nie pas les efforts du Gouvernement pour éviter l'effondrement du prix des viandes bovines. S'il n'était pas intervenu en prenant les mesures que vous venez d'indiquer, les prix seraient encore plus bas.

J'enregistre avec satisfaction votre affirmation que le Gouvernement se battra — et j'espère qu'il se battra bien — pour obtenir de meilleurs prix d'intervention et de campagne pour la viande bovine. En effet, pourquoi les agriculteurs — ils achètent, eux aussi ! — ne bénéficieraient-ils pas d'augmentations de leurs revenus, puisque les salaires croissent ? Si des gens travaillent, ce sont bien les agriculteurs ; et puisqu'on parle souvent de la semaine de quarante heures, quand les agriculteurs bénéficieraient-ils de prix qui leur permettraient de ne pas travailler plus ?

Monsieur le ministre, pour faire une bête de viande, il faut au minimum trois ans, en tenant compte de la gestation. Par conséquent, il ne faut pas décourager les producteurs de viande, qui n'ont actuellement qu'une seule issue : produire du lait, déjà trop abondant, alors que nous manquons de viande.

En attendant, il faut vivre, et comment peut-on vivre avec les prix actuels de la viande ? C'est peut-être un appoint appréciable pour ceux qui ont une grande exploitation. Mais pour les petits éleveurs, les naisseurs, les petits exploitants, le revenu de viande est insuffisant.

Alors, monsieur le ministre, je crie casse-cou ! Faites attention. Les Français sont accoutumés à manger de la viande. Si vous voulez que les ménagères puissent en acheter, il faut porter remède à la situation actuelle. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES

M. le président. M. Gaudin demande à M. le Premier ministre en vertu de quelles dispositions législatives et réglementaires le candidat de la majorité, battu récemment dans le canton de Brignoles (Var), a pu faire contrôler, le 29 octobre, par un inspecteur général du ministère de l'intérieur, le fonctionnement administratif de la commune de Brignoles dont le maire a été réélu conseiller général.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat. C'est par application de l'article 75 du code de l'administration communale que, sur la proposition du préfet du Var, le ministre de l'intérieur a chargé, en octobre dernier, un inspecteur général de l'administration d'enquêter sur le fonctionnement administratif de la commune de Brignoles au sujet de l'approbation de certains marchés publics.

Cette mission se situe bien dans le cadre normal des attributions du ministère de l'intérieur et de l'inspection générale de l'administration. Elle est encore en cours et ses résultats ne peuvent donc être connus. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Henri Deschamps. Ce n'est pas le problème.

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avoue que c'est avec quelque impatience que j'attendais votre réponse.

Je suis au regret de vous dire que vos affirmations sont absolument fausses, car ce n'est pas à la demande du préfet du Var que le contrôle a été opéré :

Le 20 octobre, un article publié dans la presse annonçait que l'inspecteur général Finelli, du ministère de l'intérieur, allait effectuer un contrôle à la mairie de Brignoles. A la suite de cet article, nous avons écrit au préfet du Var — j'ai dans mon dossier la copie de la lettre — pour lui demander les raisons de ce contrôle. Sa réponse fut très nette : « Ce n'est pas moi qui ai demandé le contrôle. » (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

L'inspecteur général Finelli, dont la visite à Brignoles avait été annoncée dès le 20 octobre, n'en fut avisé que le 23 octobre. Quand il demanda le dossier, on lui répondit qu'il pouvait se le procurer à la sous-préfecture de Toulon. L'inspecteur général Finelli se présenta donc à la sous-préfecture de Toulon le 29 octobre, où il fut reçu non pas par le sous-préfet, mais par le candidat battu de la majorité, lequel candidat battu lui remit un questionnaire à poser au maire de Brignoles. (Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

C'est dans ces conditions que l'inspecteur général Finelli, le 29 octobre après-midi, se présenta devant le maire de Brignoles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes nullement opposés au contrôle de la gestion des maires, dans la mesure où il s'effectue selon les règles administratives normales. Mais cette opération ressemble davantage à de l'inquisition policière qu'à une vérification purement administrative ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais il y a plus grave. Car la population de Brignoles, sachant que son maire allait être soumis à un contrôle, est en droit de manifester une certaine suspicion à son égard.

Aujourd'hui, vous êtes peut-être à même de nous faire connaître les résultats de l'enquête de M. Finelli ; ce serait très important pour la dignité du maire de Brignoles et des maires en général.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat — et je suis navré de vous le dire — cette affaire dénote une conception très particulière des règles de la démocratie que je me devais de dénoncer ici. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Henri Deschamps. C'est le fait du prince !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat. Je comprends mal le courroux de M. Gaudin, qui semble préjuger les conclusions de l'enquête. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Or c'est simplement au vu de ces conclusions que l'on pourra rejeter définitivement les griefs des plaignants...

Plusieurs députés socialistes. Quels plaignants ?

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat. ... ou établir le bien-fondé de ces griefs.

Je confirme que le but de l'inspection générale de l'administration, dans cette affaire, est uniquement de faire apparaître la vérité. Et vous pourriez, monsieur le député, comme nous le faisons nous-mêmes, faire confiance pour cela à ce grand corps de l'Etat qui prouve chaque jour sa parfaite objectivité, sa grande conscience et sa haute exigence de l'intérêt général.

Je suis donc surpris de votre attitude. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

GRÈVE DES CIMENTERIES

M. le président. M. Léon Feix demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que s'ouvrent sans retard les négociations réclamées par les syndicats ouvriers de l'industrie du ciment, le refus patronal de discussion risquant de conduire à la paralysie de la construction dans notre pays.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la production.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il est évident que la grève dans les cimenteries retient l'attention du ministre du travail, d'abord en raison de l'importance de ce secteur, qui emploie environ 15.000 salariés dans 65 usines, mais surtout en raison de ses conséquences sur le bâtiment et les travaux publics, qui occupent près de 2 millions de personnes.

Déjà la pénurie de ciment a contraint au chômage la plupart des entreprises de préfabrication — tubes, parpaings, poteaux, éléments de construction industrialisée — et quelques entreprises de gros œuvre ; la généralisation du chômage technique ne saurait tarder si cette situation persiste, et cela retarderait par là-même les réalisations dans la construction publique ou privée.

Le ministre du travail suit donc attentivement le développement de cette grève. Il s'est d'abord informé de l'état des questions en litige entre les syndicats de salariés concernés et la chambre syndicale des fabricants de chaux et ciments.

Il convient d'abord de préciser que, dans cette branche d'activité, les contacts entre les parties sont fréquents, non seulement au sein des grandes entreprises, mais aussi au niveau national.

C'est ainsi que, depuis le début de l'année, ont eu lieu sept journées de négociations, au cours desquelles furent abordés divers problèmes. Par exemple, un accord a été établi sur la sécurité de l'emploi, une disposition fixe les minima de salaires conventionnels, une révision des classifications a été prévue et une réduction de la durée du travail a été mise à l'étude.

Ces négociations ont abouti à des résultats positifs.

C'est ainsi que les salaires ont été augmentés, par étapes, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre, de 8,22 p. 100, avec une garantie d'accroissement du pouvoir d'achat de 2 p. 100 ; qu'une étude a été entreprise pour réduire à soixante-trois ans l'âge de la retraite, déjà fixé contractuellement à soixante-quatre ans ; qu'une étude des nouvelles grilles de classification a été entamée au mois de juin dernier ; que le treizième mois est désormais versé à raison de 100 p. 100, au lieu de 75 p. 100, du salaire mensuel ; et que l'horaire hebdomadaire a été réduit à quarante-deux heures au 1^{er} avril dernier.

Ces indications prouvent bien que la politique contractuelle aboutit à des résultats positifs.

Parallèlement, d'autres négociations étaient conduites dans les diverses entreprises de production de ciment pour adapter, donc améliorer, les dispositions arrêtées au niveau national.

Le conflit actuel porte notamment sur une nouvelle revalorisation des salaires réels, non encore précisée ; l'octroi d'un salaire minimal de 1.400 francs, déjà pratiquement acquis ; la révision des classifications, qui fait déjà, je le répète, l'objet d'une étude ; une réduction de quarante-deux à quarante heures de la durée hebdomadaire du travail ; l'abaissement de l'âge de la retraite de soixante-quatre à soixante-trois ans.

Des contacts pris la semaine dernière entre la chambre syndicale et les représentants des syndicats de travailleurs, il résulte qu'en sus des mesures déjà arrêtées une nouvelle augmentation des salaires de 2 p. 100 a été proposée, portant l'augmentation annuelle à 10,33 p. 100, ce qui fut jugé insuffisant par les salariés, même si cette hausse s'assortissait, dans certaines entreprises, d'avantages particuliers allant bien au-delà de l'augmentation annuelle.

Les pourparlers ayant été interrompus le 23 novembre, le ministre du travail a donc pris contact avec les parties en conflit pour les inciter à reprendre le dialogue. Il a évidemment insisté sur les lourdes conséquences qu'aurait la prolongation du conflit, à la fois pour les travailleurs, pour leurs entreprises et pour l'ensemble de l'économie nationale.

Il est hautement souhaitable qu'un accord mette fin rapidement à ce conflit. D'après les premiers contacts pris par le ministre du travail, un compromis pourrait être rapidement trouvé, conformément d'ailleurs au désir des parties intéressées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Feix.

M. Léon Feix. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est inutile de vous dire que vos explications ne m'ont pas satisfait.

M. Marc Bécam. Vous l'aviez écrit d'avance !

M. Léon Feix. C'est faux ! Voulez-vous voir mon texte ? Et faut-il que je soumette à votre censure ce que j'écris !

Je suis certain que vos explications n'ont pas davantage convaincu mon collègue et ami M. Houteer, du groupe socialiste et des radicaux de gauche, qui vous avait posé une question identique à la mienne.

La situation est pourtant extrêmement sérieuse. Sur les soixante-cinq cimenteries existant dans le pays, soixante sont en grève. Le mouvement s'amplifie chaque jour. On peut dire qu'actuellement plus de 90 p. 100 des quinze mille travailleurs des cimenteries y participent.

Ils sont d'ailleurs assurés de la solidarité active des travailleurs de plusieurs pays européens.

M. Hector Rolland. Lesquels ?

M. Léon Feix. Le ciment manque déjà, vous l'avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans quelques jours, faute de stocks, tant sur les lieux de production que sur les chantiers, les deux millions de travailleurs de la construction risquent de devoir interrompre leur activité, avec toutes les conséquences que cela comporte sur le plan national.

M. Bernard Marie. C'est une belle réussite !

M. Léon Feix. Sans doute M. le ministre du travail, vous-même et le Gouvernement êtes-vous d'accord avec le patronat du bâtiment pour que ces travailleurs soient placés en position de « chômage technique ». Mais les travailleurs ne veulent pas de cette solution. Les fédérations C. G. T. et C. F. D. T. de la construction demandent aux travailleurs « d'exiger de leurs propres employeurs le paiement, comme temps de travail, de toutes les heures perdues par manque de ciment ».

Une telle position est parfaitement fondée. Qui, en effet, porte l'entière responsabilité du mouvement actuel, je dis bien actuel, et je ne remonte pas huit mois en arrière ? C'est évidemment le patronat et le Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La grève a débuté le 16 novembre, à la suite d'un vote à bulletin secret qui a rassemblé 62 p. 100 des travailleurs. Leurs revendications sont justes et mesurées. Elles portent principalement sur une augmentation de salaire garantissant réellement le pouvoir d'achat.

Vous avez indiqué que pour 1973 l'augmentation des salaires serait de 8 p. 100. Mais si cela est exact, et il reste à le prouver, elle serait inférieure à la hausse officielle du coût de la vie, qui dépasse déjà 10 p. 100.

D'autres revendications essentielles ont trait à la sécurité de l'emploi, au maintien de la qualification, à l'amélioration des conditions de travail.

Contrairement à ce que vous avez laissé entendre, les patrons des cimenteries ont refusé toute discussion des revendications actuelles des travailleurs. Tout ce qu'ils prétendent accorder, ce n'est pas une augmentation supplémentaire de 2 p. 100 des

salaires, c'est le versement des 2 p. 100 dont le paiement était déjà prévu pour la fin de l'année. Et ils ont envoyé aux travailleurs en lutte une lettre individuelle qui est considérée par ces derniers — j'en tiens un exemplaire à votre disposition — comme une véritable provocation.

Pourtant, les patrons des cimenteries peuvent satisfaire les légitimes revendications de leur personnel, car la cimenterie est l'industrie ayant le taux de plus-value le plus élevé de France, en raison notamment des bénéfices considérables qu'elle réalise, avec une main-d'œuvre restreinte.

Par exemple, les Ciments Lafarge, dont l'entreprise Lambert frères fait désormais partie, prévoient pour 1973 un chiffre d'affaires de 3.600 millions de francs, soit 244 millions de plus qu'en 1972, avec un bénéfice prévisible de 125 millions de francs, soit 20 p. 100 de plus que l'année précédente.

Citons encore les Ciments français, qui ont intégré Poliet et Chausson, ou Vicat, ou les Ciments Dorigny, dont la situation est plus que florissante.

D'autre part, dans la première quinzaine de novembre, le Gouvernement a autorisé une augmentation de 4,26 p. 100 des prix du ciment, en prétextant la hausse du fuel. On le voit, il n'y a pas de temps perdu lorsqu'il s'agit d'accroître les profits des grandes sociétés !

Dans ces conditions, et devant la situation que crée l'arrêt de la production du ciment, le devoir du Gouvernement est d'exiger l'ouverture immédiate de négociations.

Je crois savoir que le ministère du travail a reçu hier une délégation de la chambre patronale des cimentiers. Mais, à ma connaissance, il y a trois quarts d'heure ou une heure, aucune délégation syndicale n'avait encore été reçue.

Si vous n'agissez pas, et d'urgence, le ministre du travail et le Gouvernement tout entier porteront une écrasante responsabilité au regard des millions de travailleurs intéressés et de l'ensemble du pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche, et sur quelques bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais apporter un complément d'information à M. Feix.

Les organisations syndicales ont protesté contre le fait que les employeurs avaient rompu unilatéralement les négociations en cours. C'est pourquoi le ministre du travail, considérant — contrairement à votre affirmation — que nous n'avions pas l'intention de mettre en chômage technique tous les salariés, qui seraient les premiers à subir les conséquences de cette grève, a souhaité ardemment que ces négociations reprennent, et voilà pourquoi il était convenable qu'il prenne contact avec l'organisation qui avait rompu unilatéralement les négociations, c'est-à-dire la chambre syndicale de la cimenterie.

Ces négociations doivent reprendre. Les deux parties, consultées par le ministère du travail, ont elles-mêmes fait savoir qu'elles désiraient aboutir à un résultat. Je souhaite que M. Feix veuille bien appeler l'attention de l'une de ces parties sur les chiffres qu'il a lui-même indiqués.

M. Feix dit que l'augmentation du coût de la vie a été sensiblement supérieure à 10 p. 100 au cours de l'année écoulée alors que les salaires n'ont augmenté que de quelque 8 p. 100. Je lui donne acte de son affirmation. Mais j'ajoute qu'au cours

des premières négociations qui ont eu lieu tout récemment, avant la rupture unilatérale, une augmentation supplémentaire de 2 p. 100 a été obtenue, ce qui porte à 10,33 p. 100 l'augmentation salariale et rejoint le premier des chiffres indiqués à l'instant par M. Feix.

M. Feix a donc sur ce point satisfaction. Aussi devrait-il inciter l'une des parties à se montrer plus modérée dans l'action qu'elle a entreprise.

Cela étant dit, il est bien certain que le Gouvernement, autant que M. Feix, sinon plus, souhaite vivement que les négociations soient reprises et que la politique contractuelle qui a déjà produit des résultats positifs permette de faire cesser le conflit en cours.

Il est faux de dire que le Gouvernement se désintéresse de ce problème. C'est pour m'élever contre cette assertion que j'ai repris la parole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 641 portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise. (Rapport n° 680 de M. René Caille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 642 relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés. (Rapport n° 718 de M. Hamelin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion des conclusions du rapport (n° 773) de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi n° 209 de M. Tomasin tendant à compléter l'article 29 n° du livre premier du code du travail sur la rémunération des représentants de commerce en cas de cessation de service. (M. Buron, rapporteur.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

